

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1200 fixant la composition et la date de la Session du Conseil de Révision en Côte Française des Somalis pour la classe 1965

n° 1200

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 septembre 1963

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1963

Date du numéro
30 septembre 1963

VISAS

Le Gouverneur de la France d'outre-mer, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis' Officier de la Légion d'honneur, Vu la loi-cadre pour les Territoires d'outre-mer n° 56-619 du 23 juin 1956 et ses! décrets d'application : Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée

Vu l'arrêté du 19 janvier 1933, déterminant les conditions d'application de la loi du 81 mars 1928 susvisée (art. 98 notamment), modifiée par l'arrêté interministériel du 12 août 1952

Vu la loi n° 60-1878 du 80 novembre 1950, portant à dix-huit mois la durée du service militaire et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928

Vu l'arrêté du 16 novembre 1962, relatif au recensement et à la révision des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1945 et le 31 décembre 1945 (J.O.-R.F. du 20 novembre 1962),

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — La Session du Conseil de Révision de la) classe 1965, se tiendra le 5 novembre 1963 à 8 heures à l'infirmerie de Garnison de Djibouti.

Art. 2

Au cours de cette séance, seront examinées les demandes de sursis d'incorporation faisant l'objet de l'article 9 de l'arrêté du Ministre des Armées « Terre» en date du 16 novembre 1961.

Art. 3

— La composition du Conseil de Révision est fixée comme suit : Président: M. Levallois, Secrétaire général de la Côte Française des Somalis ; Membres : M. Ahmed Aouled Ali, vice-président de l'Assemblée Territoriale ; M. Abdoullahi Hassan Dembil, secrétaire questeur de l'Assemblée Territoriale ; M. le Lieutenant-Colonel Vervelle, chef d'Etat-Major du Général Commandant Supérieur des Forces Armées de la C.F.S.

Art. 4

— Assisteront à cette session: — M. Morin, administrateur en chef des Affaires d'outre-mer, commandant le Cercle de Djibouti ; — M. le Capitaine Lacouture, commandant le bureau de recrutement de la Côte Française des Somalis ; — Messieurs les médecins-lieutenants Aubert et Rouot, désignés par M. de médecin-colonel, directeur du service de Santé des Forces terrestres de la Côte Française des Somalis. Les parlementaires, les membres du Conseil, de Gouvernement, les membres de l'Assemblée Territoriale peuvent également assister à la présente session.

Art. 5

— L'administrateur en chef des Affaires d'outre-mer, commandant le cercle de Djibouti, est chargé de l'organisation de la séance et de la convocation des jeunes gens visés par le présent arrêté.

Art. 6

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Secrétaire général, Chef du Territoire p. i. Président du Conseil de Gouvernement par délégation, Maurice LEVAL-LOIS.